



Compton, le lundi 20 avril 2020

Municipalité de Compton

3, chemin de Hatley

Compton (Québec) J0B 1L0

Téléphone : 819 835-5584

Télécopieur : 819 835-5750

www.compton.ca

À qui de droit

Objet : chèque postdaté

Madame, Monsieur,

Si vous recevez cette lettre c'est que nous avons en notre possession des chèques postdatés pour le paiement de vos taxes annuelles.

Lors de la séance du conseil d'avril dernier, les élus ont voté en faveur du Règlement numéro 2019-164-1.20 modifiant le Règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020, lequel règlement modifiait, entres autres, les échéances de versements ainsi :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
4 mai 2020	2 juillet 2020
2 juillet 2020	31 août 2020
31 août 2020	2 novembre 2020

Si vous ne désirez pas que votre chèque postdaté du 4 mai 2020 soit encaissé, veuillez, svp, en aviser la Municipalité. Dans le cas contraire, les chèques seront encaissés comme prévu.

À noter que la Municipalité doit continuer de faire face à ses obligations. Les citoyens qui sont en mesure de faire leur versement de mai tel qu'initialement prévu sont fortement encouragés à le faire. Dans les cas où la situation actuelle vous empêche financièrement d'effectuer votre versement, le règlement a été voté pour répondre à cette réalité.

En vous remerciant à l'avance de votre habituelle collaboration,


Marie-Claude Fournier
Trésorière

